

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-POS-217

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Pour sortir de notre dépendance numérique américaine et reconstruire une informatique de confiance, locale et résiliente.**

## Texte déposé

Le terme GAFAM provient des cinq plus grandes multinationales du numérique (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft). Les services de ces dernières, sont tous basés sur la dématérialisation des outils dans le « nuage » (« cloud » en anglais). Physiquement, les centres de données (« datacenters » en anglais) qui forment ce cloud ne sont pas nécessairement situés sur sol helvétique et ne sont donc pas soumis aux lois de notre pays. S'agissant de multinationales américaines, elles sont en sus soumises à des lois restreignant drastiquement la protection des données. C'est le cas notamment du CLOUD Act (« Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act », H.R. 4943), une extension du PATRIOT Act (« uniting and strengthening america by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act » H.R. 3162). Ces lois autorisent l'administration américaine à consulter nos données et métadonnées, à travers nos courriels, photos, chats audio et vidéos, historiques de navigation et de recherche. Les outils techniques ont été publiés par Shoshana Zuboff<sup>1</sup> et surtout Edward Snowden<sup>2</sup>.

Cette période de semi-confinement est propice à l'observation de notre utilisation accrue des services et outils des GAFAM, malgré les critiques qui leur sont adressées et leur hégémonie sur le marché des services et outils numériques.

1 *The Age of Surveillance Capitalism : The Fight for a Human Future at the New Frontier of Power*, Shoshana Zuboff, Public Affairs, 2019, 704 p.

2 *Mémoires vives*, Edward Snowden, Seuil, 2019, 378 p.

Prenons l'exemple du choix d'un outil de visioconférence, le dilemme est posé entre avoir recours à l'un des outils appartenant aux GAFAM ou à des solutions élaborées pour garantir la protection des données des utilisateurs, mais n'offrant qu'une qualité d'échange insuffisante pour une utilisation en grands groupes. L'enseignement à distance s'est également vu utiliser plusieurs outils de communication qui ne sauraient respecter les données des élèves et de leurs enseignants (Whatsapp, Zoom, Skype, TeamUp,...). Même le système de visioconférence choisi pour les commissions du Grand Conseil appartient à un grand groupe informatique américain (CISCO) et donc, ne garantit pas la confidentialité des séances.

La transmission de données de géolocalisation au Conseil Fédéral par Swisscom pourrait également constituer un précédent quant à l'exploitation induite de données personnelles. Un des risques étant d'arriver à une politique de surveillance large, non transparente et sans contrôle au nom de la sécurité et de la santé.

Même en temps normal, les possibilités des GAFAM de tracer des internautes sont omniprésentes, puisque la grande majorité des entreprises, mais aussi des services publics ont recours aux services de Google, par exemple, pour améliorer les fonctionnalités de leurs sites. Les GAFAM ont su se rendre omniprésentes pour tout le monde, qui a recours à leurs services et outils. Ceci rend très difficile de s'y soustraire, même si les condamnations pénales et les choix de ces entreprises peuvent scandaliser une partie de la population.

Dans sa stratégie numérique de 2018, le Conseil d'État s'est engagé dans une politique forte de protection des données personnelles et à doter le canton d'infrastructures sécurisées, disponibles et respectueuses de l'environnement. La stratégie d'accompagnement des entreprises veut appuyer le développement de solutions locales et la réduction de la dépendance du canton à l'égard des systèmes proposés par les entreprises occupant une position dominante sur le plan mondial.

Dans la perspective de supprimer notre dépendance aux GAFAM, notre canton devrait promouvoir le développement d'alternatives à leurs services, par exemple en développant un pôle de recherche à la HEIG-VD qui s'axerait sur des outils en source ouverte ou libre FOSS (« Free and Open Source Software »), ou en soutenant des initiatives déjà en cours comme les outils Framasoft ou Meet d'Infomaniak. Ces services offrent l'avantage de ne pas collecter les données des utilisateurs, contrairement à ceux des GAFAM.

Il pourrait mettre en place une campagne de sensibilisation auprès des entreprises et des privés concernant les mesures pouvant être prises pour éviter le traçage (les services et outils open source, les bloqueurs de traceur ou le cryptage, le renoncement aux interfaces applicatives externes (API) de Google et d'autres lors du développement d'applications). La population a besoin de prendre conscience que le choix d'utilisation de services des GAFAM implique non seulement sa propre surveillance (comme mentionnée dans les conditions d'utilisations, rarement lues<sup>3</sup>), mais aussi celles de ses contacts, consentants ou non, également au-delà des médias personnels.

Du fait de l'article 13 de la Constitution suisse « *Protection de la sphère privée* », le renoncement aux outils et services de GAFAM par l'État et ses services semble incontournable autant pour la protection des données du personnel que parce que l'État détient de nombreuses informations sensibles sur la population. Cette démarche est la suite logique du renoncement aux outils externes Google pour le site de l'État de Vaud qui est actuellement en cours et aux orientations stratégiques du Conseil d'État en matière de système d'information<sup>4</sup>.

3 En plus d'être longues et fréquemment renouvelées, les conditions d'utilisation des outils et services des GAFAM sont incompréhensibles pour la grande majorité de la population. Une étude, analysant 500 conditions d'utilisation, a montré que seules deux d'entre elles étaient accessibles à une personne lambda et qu'il fallait en moyenne 14 ans d'études pour comprendre les autres. Ceci explique que la plupart des utilisateurs renonce simplement à les lire ([https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3313837](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3313837)).

4 <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-des-infrastructures-et-des-ressources-humaines-dirh/direction-generale-du-numerique-et-des-systemes-dinformation-dgnsi/les-logiciels-libres-et-standards/>

Une planification de sortie des GAFAM axée sur la *Stratégie numérique* du Conseil d'État, commençant par le renoncement à tout investissement alimentant le capitalisme de surveillance mis en place par les GAFAM serait ainsi une mesure de poids, avec de nombreux intérêts pour favoriser la résilience de notre économie, ainsi que l'égalité des chances, dans un contexte de durabilité environnementale.

Ces mesures permettraient au canton de Vaud de se démarquer dans son rapport au numérique en axant la *qualité vaudoise* sur un stockage local et des outils « open source », respectueux de la vie privée, proposant des conditions d'utilisation claires et accessibles à toutes et tous.

Il est clair, dans l'esprit des postulants, que toutes les mesures demandées dans cet objet parlementaire ne sauraient entrer en quelconque concurrence avec la volonté d'offrir un maximum de données sous format ouvert (« Open Access ») à la population. Ceci basé sur la devise de l'initiative « Public Code » pour qui argent public signifie code public<sup>5</sup>

**Ainsi, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'État d'étudier un projet ambitieux visant à sortir de notre dépendance aux services et outils propriétaires ne respectant pas la législation suisse (notamment en matière de protection des données), et de promotion alternative d'outils numériques locaux, éthiques, résilients et respectueux des données et de la vie privée des utilisateurs.**

#### Commentaire(s)

##### **Extrait de la Constitution suisse:**

##### Art. 13. Protection de la sphère privée

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.
2. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

##### Art. 11. Protection des enfants et des jeunes

1. Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.
2. Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement.

##### **Documents en lien avec le sujet:**

LaRevueDurable n° 63, automne-hiver 2019

nothing to hide, documentaire vidéo, 2017

<https://www.arte.tv/fr/videos/083964-008-A/le-dessous-des-cartes-l-intelligence-artificielle-un-instrument-de-puissance/>

<https://www.arte.tv/fr/videos/083310-000-A/tous-surveilles-7-milliards-de-suspects/>

loi fédérale sur la protection des données (LPD): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/201903010000/235.1.pdf>

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

<sup>5</sup> <https://publiccode.eu>

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Glauser Krug Sabine

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Keller Vincent

Glaysre Yann

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

PO2 Glauser Krug

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Évèquoz Séverine X
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves X
Baehler Bech Anne X	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre X
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain X
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé X
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence	Courdesse Régis X	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice X
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien X	Germain Philippe
Buclin Hadrien X	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Giardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José	Jaccard Nathalie X
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric X	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto X	Epars Olivier X	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X	Neumann Sarah X	Ryf Monique
Joly Rebecca X	Neyroud Maurice	Schaller Graziella
Karlen Dylan X	Nicod Bernard	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc X	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha X
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric
Lohri Didier X	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan X	Pernoud Pierre André	Studer Léonard X
Mahaim Raphaël X	Petermann Olivier	Stürner Felix X
Marion Axel X	Podio Sylvie X	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Pointet Cloé X	Thalmann Muriel X
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice
Mayor Olivier X	Räss Etienne X	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Tschopp Jean
Meldem Martine X	Rezso Stéphane	Venizelos Vassilis X
Melly Serge	Richard Claire X	Volet Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure X	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc X
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Mischler Maurice X	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal
Misigo Céline X	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas X
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre X